-Maritime

ARRONDISSIDIENT

a Rochefort

CANTON

Royan

OBJET:

oloyán mizilisi

NOMBRE

de Conscillers municipaux ayant pris part au vole :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de_

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 votable 1448 194

L'an mil nenf cent 15 Salut res-des em- d tect chra , le Conseil Municipal de Reman s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ordinaire M. R GLICHT LITE extraordinaire d'après convocations faites le CC 5 pt . 1442194 .

> Etaient présents : MM. F. G., UNI, Vuyes il re, nochederaus, Chamboulen, Frugn ud. Bijard, Brudet Sicon, Féraudesu, Counil, Jac des, Diforr, But nat, Asin, Brotreou, Guilland, Caollet Representes : .. Crassand;

Absents: MM. CLEOSKY, LICELY, CIRCELO, CUIsinet, Litadier, Deragy, 2011uns, Pouces, Routin, Thirien.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Lujard , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSTITU sceorde sux amployés auxiliaires municipalix, le bénéfi ce du afcret 48.1138 ou 15 Juillet 1948. En conséquence le tableau inséré à l'erticle 2 du géoret nº 45.1013 du 22 lai 1945 est remplacé par la tableau ci-après :

Ebhelons auxilisire de cuxilinire de oureru service 118,500 114.500 126.500 119.000 133.500 125.000 140.500 127.006 147.500 131.000 154.500 135.000 161.500 131.000



THE BELL CHILL

Si le vote a eu lieu ad scratin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale). Fait et délibéré à Royan : les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Los montres présents

N'ont pas signé: MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

DECRET 48. II26 da 13 JULLET 1948 MODIFIANT LE REGIME DE REMUNERATION APPLICABLE AUX EMPLOYES AUXILIAIRES (J.O da 14 Juiblet 1948, page 6884 (

Le Président du Conseil des Ministres, sur le rapport du Ministre des Finances et des affaires économiques et du secrétaires d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi na 48.337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fom tion publique;

Vu le décret na 45.1013 du 22 mai 1945 fixant le régime de la rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat,

Décrete :

Art.I - Pour tenir compte de la majoration de reclassementaccordée au titre de l'année 1948, le tableau inséré à l'article 2 du décret n° 45.1013 DU 22 Mai 1945 fixant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat est remplacé par le tableau ci-après :

ECHELONS	AUXILIAIRES DE BUREAU		DE SERVICE	
Ier	II8.500	franco	II4.500	franca
20	I26.500	11	119.000	
3°	133.500	-	123.000	
40	I40.500	-	127.000	-
5°	147.500	-	I3I.000	_
6° ,	I54.500	-	135.000	-
7°	161.500	-	139.000	_

Art.2 -A Ces rémunérations s'ajoutent, pour les sténodactylographes et dactylographes, les indemnités de technicité instituées par le décret na 45. 1566 du T3 Juillet 1945 et pour les mécanographes les indemnités prévues par le décret na 47.1474 du 9 août 1947.

Pour copie conforme Le Maire,